

Etude POUGET Consultants-IGNES


Analyse de la base de données DPE au regard du confort d'été - édition 2026

Synthèse des résultats

A la demande d'IGNES, POUGET Consultants a analysé l'indicateur « confort d'été » des DPE réalisés depuis la création de cet outil, en 2021, seul moyen grand public pour évaluer l'adaptation des logements aux fortes chaleurs. Complétant de précédents travaux¹ avec l'étude de près de 4 M d'indicateurs nouveaux, cette étude est assortie de trois focus spécifiques (logements récents, logements performants énergétiquement, logements climatisés). Elle propose également un classement des villes et départements au bâti le moins/plus adapté, ainsi qu'une analyse portant sur les préconisations de travaux dans le cadre des audits énergétiques.

L'indicateur « confort d'été » du DPE

*Représenté sous la forme d'un « smiley », l'indicateur « confort d'été » du DPE évalue le **niveau d'adaptation d'un logement** sur une échelle de **trois niveaux - bon, moyen ou insuffisant** – en fonction de **5 paramètres** : la présence suffisante de protections solaires extérieures, l'isolation de la toiture pour les logements au dernier étage et les maisons, l'inertie du logement, son caractère traversant et l'équipement en brasseur d'air.*



Principaux résultats

Portant sur près de 9M de DPE, l'étude révèle que **9 logements sur 10 étudiés² ne sont pas adaptés aux fortes chaleurs**, y compris dans les logements récents (RT2012/RE2020) et ceux performants énergétiquement (classés A ou B).

Tout DPE confondu, près d'**1 logement sur 2 est considéré comme « bouilloires thermiques »** au sens de l'indicateur (classement en « insuffisant ») avec quasi exclusivement comme raison le **manque de protections solaires**. Un chiffre qui reste de plus d'**1 tiers pour les logements performants** qui, s'ils sont efficaces l'hiver, peuvent se transformer en « bouilloires thermiques » lors de fortes chaleurs.

Autre constat surprenant, le nombre de logements classés « bon », très minoritaire, **ne progresse pas au fil des années de construction et de leurs réglementations**

Une approche territoriale fait apparaître que **certaines grandes villes très exposées aux phénomènes d'îlots de chaleur concentrent un nombre important (>50%) de bouilloires thermiques** (ex. Paris ou Lille).

Le recoupement des logements avec un indicateur insuffisant et l'équipement en climatisation met en évidence une proportion importante (1 sur 2) de logements climatisés **sans avoir effectué les « premiers gestes »** du confort d'été (installation de protection solaire en particulier), pourtant obligatoires.

La fréquente absence des travaux de confort d'été dans les préconisations des audits énergétiques – réalisés notamment lors de rénovations globales et de ventes de passoires énergétiques – alerte sur une **politique de rénovation qui délaisse ce sujet**.

L'étude révèle également des **erreurs persistantes et une méthodologie incomplète**.

[Consulter l'étude](#)

¹ « Analyse de la base de données DPE au regard du confort d'été passif », POUGET Consultants-IGNES, juillet 2024

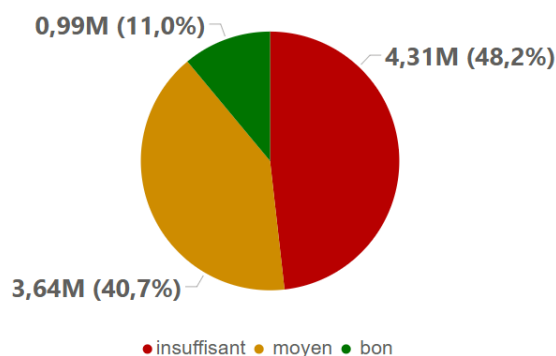
² Cette proportion est issue d'une analyse de la base DPE de l'ADEME. Les résultats n'ont pas été redressés et ne sont donc pas représentatifs du parc de logements français.

9 logements sur 10 ne sont pas adaptés aux fortes chaleurs et près d'1 sur 2 pourrait être considéré comme une « bouilloire thermique »

88,9% des logements ayant fait l'objet d'un DPE ont une adaptation « insuffisante » ou « moyenne » au regard du confort d'été. Plus particulièrement, 48,2% des logements sont classés « insuffisant » et peuvent être considérés comme des bouilloires thermiques. Seulement 11% des logements ont un indicateur bon.

Ainsi, seulement 1 logement sur 10 est adapté à la chaleur selon cet indicateur.

Répartition de l'indicateur DPE confort d'été



Une analyse des critères de l'indicateur confort d'été permet d'établir que l'absence de protections solaires est le facteur déterminant de l'inadaptation des logements aux fortes chaleurs puisque de manière quasi systématique l'isolation de la toiture est déjà réalisée.

- l'insuffisance de protections solaires extérieures (sur les baies orientées Sud, Est et Ouest) concerne **près de 1 logement sur 2** ;
- la plupart des logements ne sont pas équipés en brasseurs d'air (95%) ;
- peu de maisons ne présentent pas une toiture isolée ou un caractère traversant

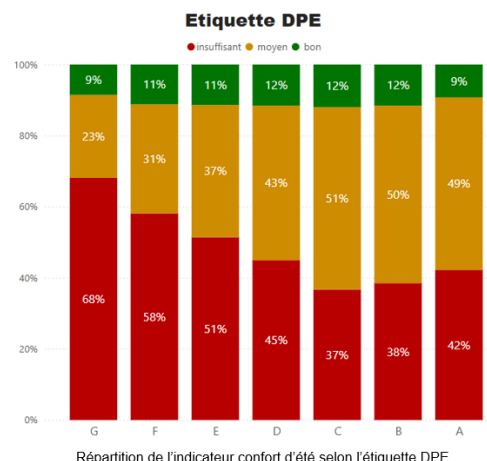
Nombre et part de logements ne présentant pas le paramètre étudié en fonction du type de logement

Type de logement	Toiture isolée	Protections solaires extérieures	Bonne inertie	Logement traversant	Présence de brasseurs d'air
Appartement	18%	39%	65%	47%	95%
Maison	14%	50%	79%	18%	94%
Total	14%	43%	70%	65%	95%

Des logements récents ou « performants énergétiquement - classés A ou B » inadaptés aux fortes chaleurs

42% de logements classés A sont ainsi jugés « insuffisant » au regard du confort d'été, cette proportion élevée s'expliquant quasi exclusivement par l'insuffisance de protections solaires extérieures. Seulement 9% des logements classés A atteignent le niveau « bon » en matière de confort d'été.

Les logements récents (RT2012/RE2020) sont également susceptibles de surchauffe, 88% sont classés « moyen » ou « insuffisant » et seulement 12% « bon ». 43% des logements récents sont insuffisamment dotés de protections solaires. Même dans le neuf (RE2020), où la réglementation est exigeante, seuls 1 logement sur 5 est classé « bon ».

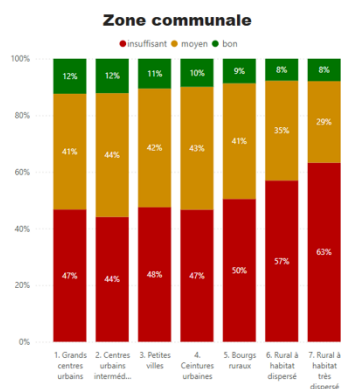


Des logements climatisés sans réalisation des « premiers gestes » du confort d'été

L'analyse établit que près d'1 logement climatisé sur 2 ne présente pas de protections solaires suffisantes sur les baies Sud, Ouest ou Est. Même sur le tiers de logements performants (A/B) climatisés, 39% sont sous dotés en protections solaires. L'installation de cet équipement pourtant élémentaire pour se protéger contre la surchauffe n'est pas réalisée, avant de climatiser le logement. La réglementation n'est donc pas appliquée³.

Par ailleurs, l'étude des DPE révèlent un taux d'équipement de 10% en climatisation (hors climatiseurs mobiles), quasi exclusivement des PAC Air-Air, une proportion qui semble sous-estimée au regard d'autres chiffres disponibles et des dynamiques de ventes.

Des villes dont l'habitat est particulièrement exposé aux fortes chaleurs



Répartition de l'indicateur confort d'été selon la zone communale

Avec des proportions d'indicateurs « insuffisant » non négligeables, entre 45% et 50%, les territoires urbains où la chaleur est souvent moins supportable (effet d'îlot de chaleur urbain, logement de petite taille, ...) qu'en milieu rural sont spécialement exposés aux fortes chaleurs.

Ainsi, certaines grandes villes comme Paris et Lille sujettes à d'importants phénomènes d'îlot de chaleur et où les logements « insuffisant » sont surreprésentés (>50%) sont tout particulièrement vulnérables.

A contrario, Nice, Villeurbanne, Saint-Etienne, Annecy et Tours ressortent comme les villes à l'habitat le mieux adapté aux fortes chaleurs.

³ L'article 30 de l'arrêté du 3 mai 2007 prévoit qu'en cas d'installation d'un système de refroidissement la mise en place de protections solaires mobiles est obligatoire sur les façades Sud, Ouest et Est

De nombreux audits énergétiques sans préconisation de travaux de confort d'été

L'analyse des audits énergétiques, réalisée en cas de vente ou de rénovation des logements les moins performants énergétiquement, montre que le confort d'été n'est que peu pris en compte dans les propositions de travaux. Ainsi, **dans près de 60% des cas l'installation de protections solaires n'est pas prévue dans les préconisations de l'audit** pour les logements insuffisamment dotés.

Pire, pour les appartements, seuls 15 % de ceux notés « insuffisant » sortiraient de ce classement après réalisation des travaux préconisés.

Un indicateur mal renseigné avec des erreurs et des incohérences

L'indicateur n'est pas renseigné pour **38% des DPE**, ce taux atteignant 91% des logements neufs.

La nouvelle édition de l'étude met en évidence une **baisse du taux d'erreurs dans le calcul de l'indicateur confort d'été** : 9% sur les nouveaux DPE vs 26% constaté en 2024, mais qui restent **toutefois non négligeable**.

Les taux de logements climatisés, notamment dans le neuf, semblent incohérents tout comme la répartition géographique de la consommation de climatisation.

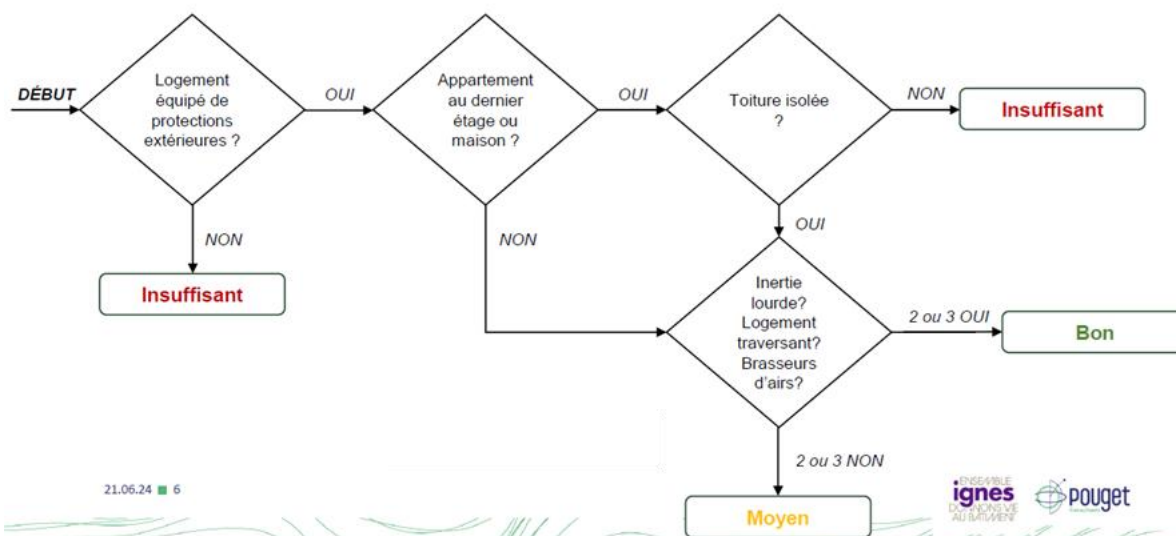
Au-delà des problèmes liés à l'application de l'indicateur, **la méthodologie même de celui-ci mériterait d'être revue pour un indicateur plus proche de la réalité**. Ainsi, la surreprésentation des logements avec un indicateur « insuffisant » en zones rurales - à moindre risque de surchauffe - et dans les **territoires du nord de la France** - moins sujets aux fortes chaleurs - traduit la **conséquence de la non prise en compte de la localisation** (climat local, environnement proche, présence de masque,...) dans l'indicateur.

Enfin, la performance des équipements (qualité de la protection solaire, automatisation,...) mériterait d'être mieux prise en compte pour refléter la capacité d'un logement à éviter la surchauffe.

A propos de l'étude

L'étude consiste en une analyse statistique de la base ADEME DPE (version du 05/01/2026), notamment de l'indicateur de confort d'été. Elle procède également, en cas d'erreur, à une correction des indicateurs en fonction des données renseignées dans les DPE, en appliquant les règles de calcul édictées par l'arrêté du 31 mars 2021 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine. L'étude analyse également l'influence des autres paramètres du DPE sur la valeur de l'indicateur. Les logements existants ainsi que les logements neufs sont considérés, mais pas les bâtiments tertiaires. Elle analyse enfin les audits énergétiques réglementaires contenus dans la base ADEME Audit.

Logigramme du calcul de l'indicateur « confort d'été du DPE »



A propos d'IGNES

IGNES est l'Alliance des industriels qui proposent des solutions électriques et numériques pour le bâtiment. IGNES positionne ces solutions comme réponse clé aux grands défis climatiques et sociétaux. L'Alliance est constituée de 54 entreprises implantées dans les territoires français, PME, ETI et grands groupes internationaux, qui représentent à l'échelle mondiale 110 milliards d'euros, 420 000 emplois et, en France, 100 000 emplois directs et indirects. Elle compte parmi ses adhérents Legrand, Schneider Electric, Hager, Delta Dore, Somfy, L'ensemble de ses membres partage les valeurs d'innovation et d'entrepreneuriat. IGNES travaille en réseau avec la filière électrique et celles du bâtiment et de la sécurité.

Contact : Brice Brandenburg – bbrandenburg@ignes.fr – 06 25 02 70 21

A propos de POUGET Consultants

Pouget Consultants est une société de conseil et d'ingénierie en performance énergétique et environnementale des territoires. Intervenant dans la France entière depuis plus de 40 ans, nous proposons une expertise globale de décarbonation des bâtiment neufs et existants, avec pour volonté de façonner un futur durable. Notre équipe pluridisciplinaire de plus de 100 collaborateurs est organisée en différents pôles de compétences pour accompagner chacun de nos clients (collectivités territoriales, organismes HLM, promoteurs, foncières et gestionnaires de patrimoine) dans la recherche de solutions optimales : R&D / études prospectives, AMO / ATMO conseils en efficacité énergétique et environnementale, diagnostics et audits énergétiques, conception et maîtrise d'œuvre, labels et certifications, formations.